

1^{er} Concours agricole national des prairies fleuries

dans les Parcs naturels régionaux et
les Parcs nationaux

Méthode de classement du jury national

SOMMAIRE

■ Carte des Parcs participants.....	P4
■ Cadre général	p5
■ Liste des candidats	p6
■ Catégories	p7
■ Prix	p7
■ Liste des membres du jury national	p8
■ Principe de désignation des gagnants	p9
■ Critères de classement	P10





Méthode de classement du jury national

Conception / Rédaction

- Mestelan Philippe, Parc naturel régional du Massif des Bauges
- Mougey Thierry, Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- Boussou Véronique, Parcs Nationaux de France
- de Sainte Marie Christine, Agreil Cyril, Plantureux Sylvain, Institut National de la Recherche Agronomique

LES TERRITOIRES DE PARCS PARTICIPANTS

Le concours agricole national des prairies fleuries engage 18 territoires participants, dont cinq parcs nationaux et 13 parcs naturels régionaux, représentatifs des contextes pédo-climatiques rencontrés en France.



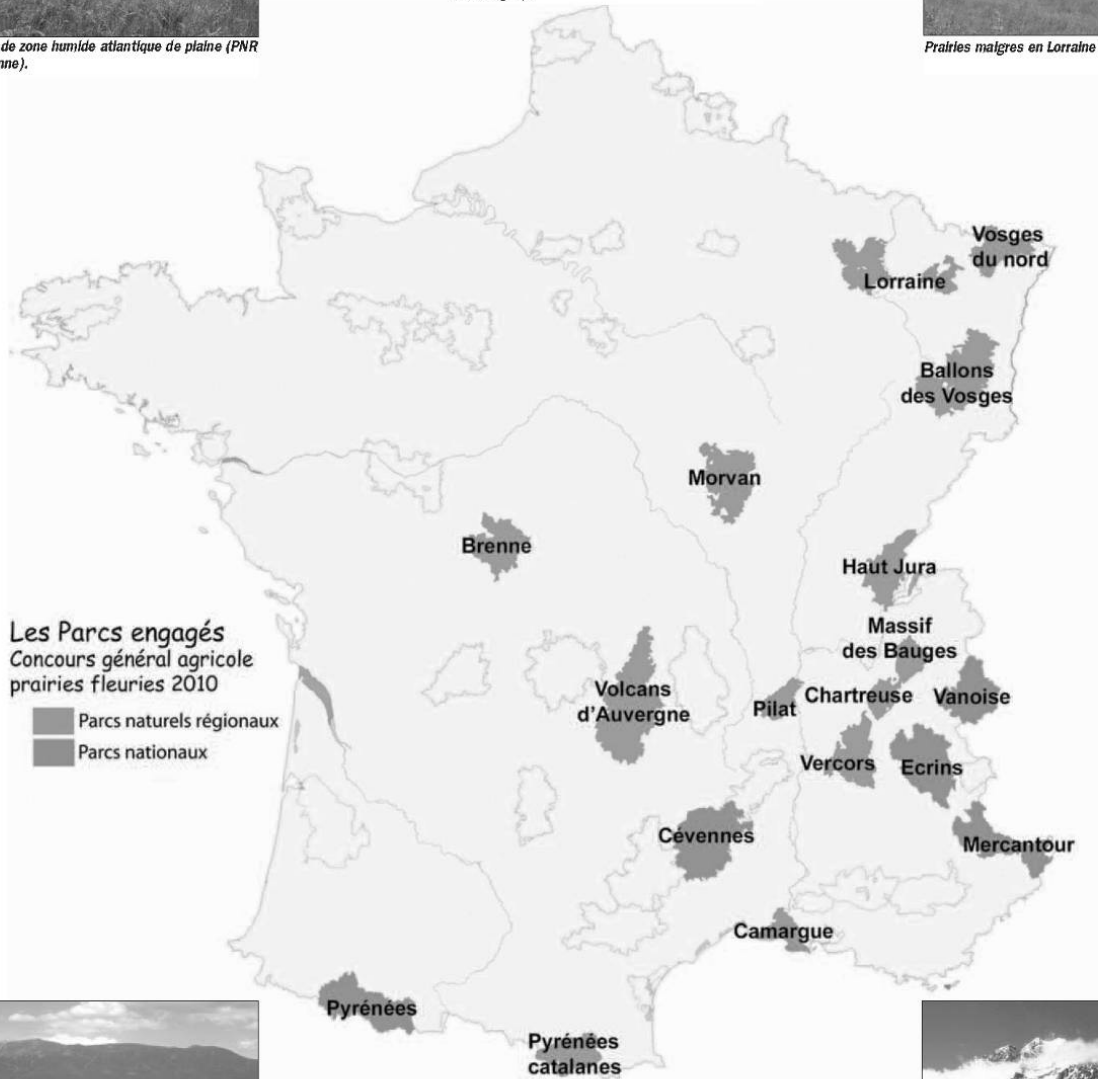
Prairie de zone humide atlantique de plaine (PNR de Brenne).



Prairies de moyenne montagne (PNR des Volcans d'Auvergne).



Prairies maigres en Lorraine (PNR de Lorraine).



Prairie du massif des Pyrénées (PNR des Pyrénées Catalanes)



Prairie de la zone méditerranéenne, PNR de Camargue (les Amis des marais du Viguirat).



Prairies de haute montagne, PN des Ecrins (Marc Corail).

Méthode de classement du jury national

Cadre général

La méthode de classement du jury national a été élaborée par la Fédération des Parcs et l'INRA dans le cadre de l'organisation du concours agricole national des prairies fleuries en 2010. Ce résultat est le fruit des travaux du programme de recherche action publique, agriculture et biodiversité DIVA2 "MAE à obligation de résultat" conduits par ces deux mêmes structures.

Cette méthode complète celle élaborée pour les jurys locaux, qui a permis aux Parcs participants de sélectionner les candidats pour le concours national. Pour apprécier les qualités des prairies, le concours se fonde sur des critères objectifs établis, en lien avec leur contexte agricole et territorial. Si les jurys locaux ont visité les parcelles en présence des agriculteurs, le jury national se réunit en salle et désigne les gagnants sur la base du dossier de candidature.

Enfin il est important de bien préciser que ce concours est une première et qu'il a valeur de « test ». Il doit respecter des critères objectifs pour assurer une égalité de chance des candidats, mais les résultats doivent être interprétés humblement. L'ensemble des candidats sont à féliciter et les gagnants représentent l'ensemble des agriculteurs des Parcs et sont leurs ambassadeurs. Ils témoignent du caractère collectif du projet et de la volonté des organisateurs de mettre en avant l'importance de l'élevage et de ses produits dans la préservation des paysages et de la biodiversité.

RAPPEL DU COMITÉ D'ORGANISATION NATIONAL

Le comité d'organisation est composé des membres suivants : ■ La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (avec l'appui des Parcs naturels régionaux du Massif des Bauges et du Haut-Jura) ■ Les Parcs Nationaux de France ■ L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture ■ La Fédération Nationale des Appellations d'Origine Contrôlée (fromages) ■ Le Syndicat National d'Apiculture ■ L'Union Nationale de l'Apiculture Française ■ La Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux ■ La Ligue pour la Protection des Oiseaux ■ L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Avec le soutien de : ■ Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ■ Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ■ Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)

En partenariat avec : ■ GRTgaz, dans le cadre de la convention nationale avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en faveur de la biodiversité et des paysages

1^{er} concours agricole national des prairies fleuries dans les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux

Liste des participants - 31 candidats au niveau national – 207 dans les Parcs

- **Parc naturel régional des Ballons des Vosges**

EARL DU SURCENORD - ORBEY (Haut-Rhin) - - Prairie de fauche grasse

- **Parc naturel régional de la Brenne**

PELLERIN A. – Luzeret (Indre) - Prairie de fauche maigre

- **Parc naturel régional de Camargue**

CHEVALIER Gilles – Arles (Bouches du Rhône) – Prairie de fauche maigre

ARNAUD Gilbert et DE GOURCUFF Charles – Saintes-Maries de la Mer (Bouches du Rhône) - Pâture

- **Parc naturel régional de Chartreuse**

CARTANNAZ Alain et Michèle - Entremont le vieux (Savoie) - Prairie de fauche grasse

- **Parc naturel régional du Haut Jura**

CORDIER Rémy - Chapelle des bois (Doubs) - Prairie de fauche maigre

SALVI Bernard – Bellefontaine (Doubs) - Prairie de fauche grasse

- **Parc naturel régional de Lorraine**

GAEC SAINT MICHEL – Insviller (Moselle) - Prairie de fauche maigre

GAEC DES CROCHETS – Liouville (Meuse)- Prairie de fauche maigre

- **Parc naturel régional du Massif des Bauges**

GAEC DU SIERROZ – Saint Offenge Dessous (Savoie) – Prairie de fauche grasse

FRANCOZ Pascal - Saint Offenge Dessous (Savoie) - Pâture

- **Parc naturel régional du Morvan**

VERNE Pascal – Savilly (Côte d’Or) - Prairie de fauche maigre

FICHOT Pascal – Gacôgne (Nièvre) - Pâture

- **Parc naturel régional du Pilat**

TARDY Noel - Saint Genest Malifaux (Haute Loire) - Prairie de fauche maigre

- **Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes**

FROMAGERIE LE CALMADOU – Formiguères (Pyrénées-Orientales) - Prairie de fauche maigre

FROMAGERIE CAL GUILLEMET – Saillagouse (Pyrénées-Orientales) - Prairie de fauche grasse

- **Parc naturel régional du Vercors**

CHABERT Henri – Rencurel (Isère) - Prairie de fauche maigre

FERME DE LA CIME DU MAS - La Chapelle en Vercors (Isère) – Prairie de fauche grasse

- **Parc naturel régional des Volcans d’Auvergne**

FERME DE LA CLEF DES CHAMPS – Besse (Puy-de-Dôme) – Prairie de fauche grasse

GAEC Clavel – Saint Saturnin (Cantal) - Pâture

- **Parc naturel régional des Vosges du Nord**

GAEC KLEINOPHE – Urbach (Moselle) - Prairie de fauche grasse

- **Parc national des Cévennes**

MOLHERAC Bernard et Françoise – Saint André de Valborgne (Gard) - Prairie de fauche maigre

LASHERNES Annie – Saumane (Gard) - Prairie de fauche grasse

- **Parc national des Écrins**

JUGE Jean Michel - La Grave (Hautes-Alpes) - Prairie de fauche maigre

FAURE Marie Cécile - Villar d’Arène (Hautes-Alpes) - Prairie de fauche maigre

- **Parc national du Mercantour**

FERRAN Daniel - Entraunes (Alpes Maritimes) - Prairie de fauche maigre

TARDY Alfred – Entraunes (Alpes Maritimes) - Prairie de fauche maigre

- **Parc national des Pyrénées**

BROUEIL-NOGUE Danièle – Barèges (Hautes-Pyrénées) - Prairie de fauche maigre

LAPORTE Denis – Sers (Hautes-Pyrénées) - Prairie de fauche maigre

- **Parc national de la Vanoise**

PAUTAS Raymond – Bessans (Savoie) - Prairie de fauche maigre

GAEC DU GRAND CHATELARD – Aussois (Savoie) - Prairie de fauche grasse

Catégories

207 exploitations ont participé aux concours locaux organisés dans les 18 territoires de Parcs. 31 exploitations agricoles ont été pré-sélectionnées pour concourir au niveau national :

- 10 exploitations dans la catégorie « prairie de fauche grasse »
- 17 exploitations dans la catégorie « prairies de fauche maigre »
- 4 exploitations dans la catégorie « pâture »

□ Prairies de fauche maigres : Prairies pour lesquelles le sol et/ou le climat limite le potentiel fourrager (moins de 3 ou 4 tonnes de matière sèche par ha et par an), éventuellement pâturées.

□ Prairies de fauche grasses : Prairies pour lesquelles le sol et/ou le climat favorisent un bon potentiel fourrager (plus de 3 ou 4 tonnes de matière sèche par ha et par an), éventuellement pâturées.

□ Prairies pâturées : Prairies exclusivement pâturées, en excluant les parcours, estives et alpages (grandes surfaces de pâturage hétérogènes).

Prix

Les prix sont attribués dans chacune des catégories sous l'égide du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, avec le soutien de GRTgaz et du Crédit Mutuel.

Des prix spéciaux peuvent être attribués à l'initiative du jury.

Les lauréats nationaux reçoivent des récompenses honorifiques et un chèque de 600€, permettant d'attester la production de service écosystémique d'un hectare de prairie permanente, en référence au rapport remis au Premier Ministre en 2009 par le groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis.

Jury national

Le jury national est constitué des présidents des jurys locaux et d'un collège de 3 présidents représentant la Fédération des Parcs naturels régionaux, les Parcs nationaux et l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture. Tous les membres du jury national ont un droit de vote. Ils ne peuvent pas voter pour un candidat préalablement sélectionné sur leur territoire.

Les membres du jury national ont un devoir d'impartialité. Ils peuvent participer aux échanges concernant le candidat de leur territoire, mais ils doivent avant tout sélectionner les prairies dont l'équilibre entre valeur agricole et valeur écologique est le plus marquant.

Si les experts des jurys locaux devaient avoir des compétences agronomiques ou naturalistes pour juger les caractéristiques des végétations, les membres du jury national mobilisent surtout leurs connaissances du domaine agro-environnemental au sens large.

Les débats entre les membres du jury sont publics et sont consignés. Les résultats sont proclamés à l'issue du vote du jury.

Membres du jury national

Président du jury

Gille Abry	Président	Président Chambre d'Agriculture de l'Yonne
------------	-----------	--

Sous groupe "prairie de fauche maigre"

Jean SERVAN	PNR Brenne	Membre du conseil scientifique du PNR de la Brenne
M. Rémy HAMANT	PNR Lorraine	Vice-président du Pnr, maire de la commune de Lindre-Basse
Anne DROIN	PNR Pilat	Vice-présidente du Parc du Pilat en charge de la biodiversité
Suzanne DELIEUX	PNR Pyrénées catalanes	Conseillère régionale Languedoc Roussillon, Directrice Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale
Jean-Claude POTIÉ	PNR Vercors	Vice-président du Parc
Alain Haret	PN Ecrins	Eleveur en Isère
Charles-Ange GINESY	PN Mercantour	Président de la communauté de communes Cians-Var (CCCV) et président du Comité de pilotage Natura 2000 de 2 sites Natura 2000 concernés
Pierre MARTIN	PN Pyrénées	Eleveur en Haute Pyrénées
Bernard PELLICIER	PN Vanoise	Vice président Syndicat de défense du Beaufort

Sous groupe "prairie de fauche grasse" et "pâture"

Sylvain PLANTUREUX	PNR Ballons des Vosges	Enseignant chercheur ENSAIA Nancy, INRA
François MOREAU	PNR Camargue	Président de la Société régionale d'Apiculture 13
Jean Paul CLARET	PNR Chartreuse	1 ^{er} Vice président, maire Entremont le Vieux
Pierre Emmanuel BELOT et François DEHONT	PNR Haut Jura	Contrôle laitier du Jura et directeur Conservatoire Botanique Franche Comté
Yves PACCALET et Marcel JOLY	PNR Massif des Bauges	Conseiller Régional Rhône Alpes et Président du Syndicat de la Tome des Bauges AOC
Lucien BOURGEOIS	PNR Morvan	Economiste agricole et président du groupe de travail agriculture du Parc
Anne FARRUGIA	PNR Volcan d'Auvergne	Agronome INRA Theix
Fernand Kanzler	PNR Vosges du Nord	Chargé de mission de l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde ; Chambre Agriculture de la Moselle
Jean Max ANDRE	PN Cévennes	Maire de Gabriac, La Falguière. Eleveur AOC Pélardon

Principe de désignation des gagnants.

Le jury national a vocation à classer les candidats de chaque Parc. Il s'agit de privilégier les dossiers qui illustrent le mieux l'équilibre des parcelles entre valeur agricole et valeur écologique. Etant donné d'une part que le jury national ne visite pas les parcelles, d'autre part qu'il ne s'agit pas de comparer les prairies des Vosges avec celle des Pyrénées par exemple ou de comparer les Parcs et enfin que les prairies sélectionnées dans les Parcs ont toutes des caractéristiques parcellaires remarquables, le concours national vise à départager les lauréats sur le rôle de la prairie dans le système fourrager de l'exploitation d'une part (valeur agricole), et sur le rôle de ce type de prairies dans le territoire (valeur écologique).

La sélection des gagnants a lieu en deux temps :

- *10h à 16h : sélection en sous groupe de 3 dossiers pour chacune des 3 catégories de prairies.*

Les dossiers sont présentés par l'animateur de séance, sur la base des éléments fournis dans le dossier de candidature (3'). Le Parc et l'éleveur concerné complètent les informations qu'ils jugent nécessaires en s'appuyant notamment les motivations de la délibération du jury local. Ils répondent aux questions de la salle. Le rapporteur de séance conclut. Chaque membre du jury attribue des notes aux différentes valeurs de la grille de notation nationale. Les 3 premiers dossiers sont alors complétés par les motivations du sous - jury discutées en fin de séance.

Les données des fiches de notation des jurys locaux pourront être rappelées aux membres du jury national, notamment par les représentants des Parcs ou par les agriculteurs.

- *16h à 17h30 : désignation des lauréats dans chaque catégorie. ; désignation du prix spécial « apiculture »*

Le jury national se réunit au complet (un seul groupe), pour désigner les gagnants dans chaque catégorie. Un bilan de l'ensemble des candidatures au concours national est présenté en introduction de la séance.

Les dossiers sont présentés de façon identique à la veille, avec en plus l'exposé des motivations du groupe pour chaque catégorie. Le jury délibère à huis clos, en procédant par vote et précise ses motivations et les points forts des différents dossiers.

Critères de classement

Le classement est obtenu en attribuant des valeurs agricole et écologique aux candidats. Ces notes ne sont pas absolues : elles reflètent plutôt l'intention du jury national à mettre en avant les éléments agricole et écologique pertinents ou remarquables.

Chaque Parc a établi avec ses candidats les caractéristiques agricole et écologique des prairies, selon une grille commune de renseignement (grille ci jointe). Les Parcs et les éleveurs peuvent compléter ces informations lors de l'analyse des dossiers par le jury.

Une formule de calcul de la note finale agri-écologique permet de privilégier les prairies qui présentent un faible écart entre la note de valeur agricole et celle de valeur écologique. Les notes peuvent être rediscutées par le jury lors de la délibération finale, une fois l'ensemble des dossiers présentés.

Grille de notation

Valeur agricole : Rôle de la prairie dans le système d'exploitation

Propriété 1 : Importance et rôle de la parcelle en termes de quantité des ressources fourragères

- Contribution au stock de foin (principal, sécurité, vente...)
- Rôle dans le calendrier de pâturage (principal, sécurité...)

Propriété 2 : Importance et rôle de la parcelle en terme de qualité des ressources fourragères (lait, viande, santé) :

- Fourrages destinés aux animaux à forts besoins alimentaires
- Fourrages destinés aux animaux à faibles besoins alimentaires
- Fourrages valorisés pour la santé des animaux
- Fourrages valorisés pour la qualité des produits

Propriété 3 : Intérêt de la prairie pour l'organisation du travail de production fourragère

- En termes de temps de travail
- En terme de charges financières (intrants, dépenses, carburants...)
- Flexibilité de l'exploitation de la parcelle par rapport à l'organisation du travail

Valeur écologique : Rôle de ce type parcelle dans le fonctionnement écologique et paysager du territoire du parc

Propriété 4 : Situer la qualité écologique de ce type de parcelle dans le Parc. Cette qualité est elle remarquable ?:

- Par rapport aux habitats d'intérêt communautaire
- Par rapport aux espèces d'intérêt communautaire
- Par rapport à une problématique paysagère ou à son rôle dans la fonctionnalité de l'espace environnant (trame verte et bleue)
- Par rapport à d'autres enjeux environnementaux (eau, rivière, chasse etc.)

Propriété 5 : Situer la qualité écologique de ce type de parcelle dans l'évolution des systèmes agricoles du Parc. En quoi Cette qualité est elle remarquable :

- Par rapport à des risques de changement d'usages sur le territoire (abandon, retournement en herbe, implantation de culture)
- Par rapport à des risques de changements de pratiques agricoles (intensification, arrêt de la fauche, sous exploitation)
- Par rapport à d'autres évolutions (matériel d'exploitation, séchages, ensilages, mise aux normes des bâtiments, traitement des effluents...)

Propriété 6 : Situer les atouts et synergies apportés par le territoire pour le maintien de la qualité agri-écologique de ce type de parcelle :

- Le bon usage de ce type de parcelle est il favorisé ou lié à d'autres activités (tourisme, apiculture, faune sauvage...)?
- Le bon usage de ce type de parcelle est il favorisé par les démarches territoriales de labellisation des produits (AOC, marques...) ? (précisez en quoi le cahier des charges établit un lien avec les prairies) ?
- Ce type de parcelle ou d'exploitation sont ils menacés par l'urbanisation ou des aménagements ou par une concurrence avec d'autres usages sur le territoire ?

Dans le cadre de “2010, année internationale de la biodiversité”, les Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux de France organisent avec les Chambres d’agriculture, les syndicats d’AOC fromagères, les syndicats d’apiculture et des associations de gestion et de protection de la nature le premier concours agricole national des “prairies fleuries”.

Environ 200 exploitations agricoles candidates sont attendues dans les 18 territoires de Parcs participant.

Ce concours initié avec les éleveurs des Parcs naturels régionaux du Massif des Bauges et du Haut-Jura, allie intérêt écologique et agricole des prairies. Pour apprécier les qualités des prairies, le concours se fonde sur des critères scientifiques établis avec l’INRA, pour les différentes catégories de prairies permanentes.

Pour la première fois en France, un prix d’excellence reconnaît le travail des agriculteurs en faveur de la biodiversité des zones herbagères. Les prairies de fauche et de pâture sont mises à l’honneur, ainsi que les nombreux.

Comité d’organisation



Avec le soutien de



Partenaire



BALLONS DES VOSGES • BRENNE • CAMARGUE • CHARTREUSE • HAUT-JURA • LORRAINE
 MASSIF DES BAUGES • MORVAN • PILAT • PYRÉNÉES CATALANES • VERCORS
 VOLCANS D'Auvergne • VOSGES DUNORD • CÉVENNES • ECRINS • MERCANTOUR • PYRÉNÉES • VANOISE